

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0307**

commune (s) : Bron

objet : Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Agnès Macioce

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0307**

commune (s) : Bron

objet : **Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Agnès Macioce**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.29.

Madame Agnès Macioce a fait une demande à la Métropole de Lyon de rétrocession et de remboursement de la concession n° 4 en clairière 2 orange au parc-cimetière de Bron, acquise le 20 novembre 2009.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole de Lyon accepte cette rétrocession et rembourse à madame Agnès Macioce le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Bron, conformément à la délibération du Conseil n° 2000-6061, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Agnès Macioce pour une durée de 30 ans. Compte-tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole de Lyon devrait lui rembourser la somme de 94,96 €;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la rétrocession à la Métropole de Lyon par madame Agnès Macioce de la concession et du caveau n° 4 clairière 2 orange au parc-cimetière de Bron.

**2° - Autorise** le remboursement à madame Agnès Macioce pour un montant de 94,96 €

**3° - La dépense** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 65888 - fonction 025 - opération n° OP2202635.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**